

RÉSOLUTION

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ARC
TENUE LE 7 OCTOBRE 1995
AU 427 C CHABOT, ST-UBALDE**

Il est proposé par Robert Girard et secondé par Rino Morin d'adopter une résolution contenant les clauses suivantes :

- Que l'ARC fasse des représentations auprès du ministère des Ressources naturelles et des autres intervenants possibles, dans le cadre plan régional de développement de la villégiature, en vue de faire en sorte de conserver la zone protégée du lac Carillon telle qu'elle est présentement;
- Que, dans une telle optique, l'ARC gère cette zone protégée et que les locataires actuels aient la possibilité de devenir propriétaires des terrains qui leur sont présentement loués.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Claire Huot
Secrétaire du c.a.